Intra CL

Public

9 agents caf 18 et 3 agents caf 36

Modalités pratiques

2 jours soit 14 heures de formation
Calendrier - Lieux - Modalités d'accès : Planification sur le site EGOC [Sessions à venir]
Nous contacter pour suivi des programmations et des planning sur www.egoc.org

Catégorie

Offre de l'EGOC

Tarifs

Modalités d'animation

Formateur

Effectif

Taux de satisfaction

Tarif / Coût stagiaire

Droit de la famille CAF 18- CAF 36

MAJ : Jeudi 19 novembre 2026

Contenu

ANNEXE 1 A LA CONVENTION N° 127/17 – EGOC / CAF DU CHER

Formation

« DROIT DE LA FAMILLE »

Intervenant : **Maître PATUREAU DE MIRAND,**

avocat au Barreau de Châteauroux

Effectif : **1 groupe de 12 participants** composé de 9 agents de la Caf du Cher et de 3 agents de la Caf de l'Indre. Effectif validé par une feuille de présence.

Durée – Dates : **2 jours, les 4-5 décembre 2017**

Horaires : 9h - 17h soit 7 heures de formation par jour

Lieu : **BOURGES** – Siège de la Caf du Cher (21 boulevard de la République) – **Salle Forum**

Objectifs

- **Connaître** le droit des personnes et de la famille en lien avec les prestations ayant un impact sur l'évolution de la cellule familiale : les différentes structures familiales, les séparations, les divorces, la résidence alternée, la filiation....
- **Permettre** aux Agents d'être capable **de mieux informer** les allocataires, **de les orienter** vers le bon interlocuteur.
- **Appréhende**r les enjeux et la complexité des situations de séparations
- **Donner du sens** à sa pratique professionnelle en lien avec le droit de la famille

Le programme détaillé et le déroulé pédagogique de cette action de formation figurent en annexe.

Contenu

CONTENU DE LA FORMATION

1er jour : LES SEPARATIONS

Préambule

- L'organisation juridictionnelle
- Un document synthétique sur l'organisation juridictionnelle sera distribué aux stagiaires

1 - Les séparations

- Procédures et études des **différentes formes de divorces** (*l*oi *n°2004-439 du* 26 mai 2004)
- Les conséquences du divorce
- Les conséquences personnelles du divorce
- Conséquences entre époux
- Conséquences vis à vis des enfants
- Les conséquences financières
- Pensions alimentaires (généralités et moyens de son exécution)
- Les prestations compensatoires
- Les dommages et intérêts

- Ruptures de **pacs** et de **concubinage**
- Procédures et conséquences
- **Médiation familiale** *(Décret n° 2010-1395 du 12 novembre 2010)*

2 - Le décès

- Les droits du veuf, du partenaire du pacs ou du concubin survivants

2ème jour : DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

1 - Le droit de la filiation *(Loi du 16 janvier 2009 ratifiant l'ordonnance du 4 juillet 2005 ; art 311-25 & 312)*

- L'enfant

- Etablissement de la filiation
- Contestation de la filiation

- L'enfant adopté

- Adoption plénière : Conditions / Effets
- Adoption simple : Conditions / Effets

2 – L'autorité parentale (*Loi* n° 2002-305 du 4 mars 2002 ; articles 371-1 & 372 du code civil)

- Les titulaires de l'autorité parentale

- Couple marié, pacsé, concubin, « séparé »
- Parent(s) vivant seul(s)

- Les conditions pour l'exercer
- L'exercice de l'autorité parentale

- L'intérêt de l'enfant
- Choix de la résidence (dont résidence alternée)
- Droit de visite et d'hébergement
- Droit d'éducation

- L'obligation alimentaire *(article 205 du Code Civil)*
  - Principes de fixation, d'exécution et de révision des pensions alimentaires
  - Liens avec la subsidiarité de la CAF

3 - Droits de l'enfant *(Article 375-1 et suivants du code civil)*

- Le droit d'être entendu
- Le droit d'entretenir des relations avec ses grands-parents, avec des tiers
- Le droit d'être protégé

Intervenant

Maître PATUREAU DE MIRAND, Avocat au Barreau de Châteauroux

Modalités d'évaluation et sanction de la formation

A l'issue de cette formation, un **bilan** est réalisé sous la responsabilité du formateur. Lors de ce bilan, la présence d'un cadre référent est souhaitée.

A l'issue de cette action, une **procédure d'évaluation** permettant d'apprécier la qualité de la prestation (et des intervenants) et de mesurer l'efficacité de l'action au regard des objectifs globaux assignés sera mise en œuvre. Ces fiches seront renseignées par les participants sous la responsabilité du prestataire et transmis par ses soins à l'EGOC.

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une **attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise aux stagiaires à l'issue de la formation.

Liste des participants

Liste participants Caf de Bourges

1. JACQUET Séverine,
2. FEBVRE Angélique,
3. LASNE Elodie,
4. TREIL Sarah,
5. PINTARELLI Emilie,
6. GILBERT Sandra,

7. VANNIER Dominique,
8. DAUGE Françoise,
9. THIBAULT Catherine

Liste participants Caf de l'Indre

1. MO Chauvin,
2. G Vareillaud
3. M Floquez

Méthodes mobilisées

Modalités d'évaluation et de validation:

Evaluation en amont : sous forme d'un questionnaire ou d'un entretien avec le formateur pour valider les prérequis, d'évaluer les besoins spécifiques et de déterminer le niveau de connaissances

Evaluation au cours de la formation : validation de la compréhension et de l'acquisition des connaissances sous forme mises en situations, de réflexions collectives et d'utilisation d'outils de diagnostic

Evaluation à chaud : à l'issue de la formation, un bilan oral et une évaluation écrite permettront d'apprécier la qualité de la prestation et de mesurer l'efficacité de l'action au regard des objectifs globaux

Evaluation à froid : réalisée avec un outil interne Caf

Attestation de suivi : Feuille de présence

Attestation de participation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise aux stagiaires à l'issue de la formation

---

Accessibilité:

Nos formations sont accessibles à tous les agents Caf. Pour toutes personnes en situation de handicap, nous vous invitons à nous contacter afin d'étudier ensemble les modalités d'accès à la formation et de nous transmettre tout document nécessaire pour l'ajustement des prestations et la mise en oeuvre de dispositifs adaptés.

Niveau d'accessibilité des prestations proposées dans les locaux de l'EGOC : fiche informative du registre public d'accessibilité disponible sur le site de l'EGOC : Page « Contact et Accessibilité »

Délais d'accès à la formation:

Délais d’accès entre la demande et le début de la prestation : engagement d’une réponse dans les 15 jours ou conditionné aux délais de procédures de marché (1 mois pour les sessions INTER).

Pour toutes informations administratives, pédagogiques, d’accompagnement aux personnes ou d’une adaptation de la formation sur mesure, vous pouvez nous contacter au 02 99 29 82 42 ou 02 99 29 82 43